



Avertissement suite à un entretien pour oubli

Par **tokyo212**, le **17/04/2009** à **16:32**

Bonjour,

Je viens vers vous afin de m'éclairer juridiquement sur la situation que vis.

Il y a trois semaines j'ai eu un avertissement car j'ai oublié un dossier sur le bureau de ma collègue partie en arrêt maternité.

Effectivement mon service s'occupe de la première partie de contrat qui se transforme au bout d'un certain délai en contrat pro, c'est le bureau de ma collègue qui s'occupe de transformer cette partie. Elle est partie quelques jours après le dépôt du dossier sur son bureau et l'activité de mon entreprise a fait j'ai oublié de savoir où ces contrats en étaient. De ce fait, ma supérieure a considéré que c'était inadmissible et j'ai eu un entretien (non prévu) avec le grand directeur de mon entreprise. Durant cet entretien, il a mis toutes les défaillances du centre sur mes épaules, les erreurs de mes collègues etc... j'ai cru que j'avais été nommé sans le savoir responsable de mes collègues.

Je vais donc recevoir un avertissement demain en recommandé.

Quel recours puis je avoir?

De plus, mes collègues et moi même sommes arrivés à la conclusion, que l'entreprise essayait de nous mettre sous pression, nous arrivons d'ailleurs chaque matin la boule au ventre.. Quel recours ai je?

Cordialement

Par **jrockfalyn**, le **18/04/2009** à **19:25**

Bonjour,

L'avertissement est une sanction disciplinaire qui vient réprimer un comportement que l'employeur considère comme fautif.

C'est donc l'employeur qui, dans le cadre de son pouvoir de direction, définit les comportements fautifs et les réponses disciplinaires qu'il estime appropriées.

Cependant, le pouvoir disciplinaire de l'employeur est contrôlé a posteriori par le juge (conseil des prud'hommes) qui apprécie la réalité des faits reprochés au salarié, leur qualification fautive et le caractère approprié et proportionné de la sanction... Le salarié qui entend contester la sanction doit donc saisir les prud'hommes.

Ainsi, les juges vérifieront que les manquements et les erreurs qui vous sont reprochées vous sont bien imputables personnellement en fonction des consignes reçues. Si au contraire, les manquements sanctionnés sont imputable à une défaillance dans l'organisation de l'entreprise, ils pourront annuler l'avertissement...

S'agissant des pressions dont vous vous sentez - vous et vos collègues - l'objet, et de "la boule au ventre" qui constitue à l'évidence une manifestation de stress, vous avez peut-être intérêt à vous confier au médecin du travail de l'entreprise, afin qu'il agisse dans le sens d'une prévention des risques psychosociaux...

Cordialement